



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 mars 2012

Soixante-sixième session  
Point 70 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.29 et Add.1)]

#### **66/120. Renforcement de l'aide humanitaire, des secours d'urgence et des initiatives de relèvement face à la grave sécheresse sévissant dans la Corne de l'Afrique**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991 et ses autres résolutions sur la question, ainsi que celles du Conseil économique et social,

*Réaffirmant* les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire, et que tous ceux qui participent à cette action dans les situations d'urgence complexes et en cas de catastrophes naturelles doivent promouvoir et respecter pleinement ces principes,

*Soulignant* que c'est à l'État sinistré qu'il incombe au premier chef de lancer, d'organiser, de coordonner et d'exécuter les activités d'aide humanitaire sur son territoire et de faciliter la tâche des organismes à vocation humanitaire qui s'efforcent d'atténuer les effets des catastrophes naturelles,

*Rappelant* le Cadre global d'action actualisé élaboré par l'Équipe spéciale de haut niveau du système des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire<sup>1</sup>, qui préconise notamment une double approche reposant à la fois sur des mesures humanitaires immédiates pour remédier à la crise alimentaire et sur l'amélioration de la résilience à long terme pour favoriser la sécurité alimentaire et nutritionnelle,

*Profondément préoccupée* par la gravité de la situation humanitaire dans la Corne de l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies ayant déclaré que plusieurs régions de Somalie sont frappées par la famine, tandis que d'autres, ainsi que certaines parties de l'Éthiopie, du Kenya et de Djibouti, connaissent une grave insécurité alimentaire, avec au total plus de 13 millions de personnes ayant besoin d'aide pour survivre ou soulager leurs souffrances,

*Profondément préoccupée également* par la poursuite du conflit armé en Somalie, notamment par les agissements des groupes armés qui empêchent les

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.un-foodsecurity.org](http://www.un-foodsecurity.org).



populations touchées de recevoir voire de demander l'aide humanitaire dont elles ont besoin et empêchent le personnel humanitaire ainsi que le personnel des Nations Unies et le personnel associé d'assurer leurs fonctions humanitaires ou entravent leurs efforts,

*Profondément attristée* par les pertes en vies humaines et les souffrances causées par la sécheresse et la famine dans la Corne de l'Afrique et consciente des énormes pertes de récoltes et de troupeaux qu'elles ont entraînées et de leurs répercussions sur l'environnement,

*Soulignant* qu'il est urgent d'apporter une aide humanitaire et de continuer d'assurer les secours, le relèvement et les moyens de subsistance nécessaires pour répondre aux besoins des membres des populations vulnérables tels que les éleveurs et les agriculteurs indigents, les réfugiés et les déplacés,

*Faisant observer* que la crise humanitaire qui sévit dans la Corne de l'Afrique, bien qu'elle soit exceptionnellement aigüe à l'heure actuelle, a un caractère chronique qui exige des gouvernements des pays touchés, de l'Organisation des Nations Unies, des organisations internationales et régionales, des groupes de la société civile et des donateurs qu'ils demeurent mobilisés sur le long terme pour faire face aux problèmes humanitaires et de développement,

*Se félicitant* des efforts déployés par les gouvernements et les peuples de la Corne de l'Afrique pour offrir une protection et une aide humanitaire aux victimes de la sécheresse et de la famine, et se félicitant également des initiatives prises au niveau régional pour venir à bout de la crise humanitaire, améliorer la résilience et prévenir les sécheresses catastrophiques, comme le sommet conjoint de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de la Communauté d'Afrique de l'Est sur la crise dans la Corne de l'Afrique, tenu à Nairobi les 8 et 9 septembre 2011, la conférence de l'Union africaine pour les annonces de contributions en faveur de la Corne de l'Afrique, tenue à Addis-Abeba le 25 août 2011, et la réunion de l'Organisation de la coopération islamique pour les annonces de contributions en faveur de la Somalie, tenue à Istanbul (Turquie) le 17 août 2011, ainsi que de leurs résultats,

*Se félicitant également* de la tenue et de l'issue du minisommet ministériel consacré à l'intervention humanitaire face à la crise dans la Corne de l'Afrique, qui a eu lieu à New York le 24 septembre 2011,

*Se félicitant en outre* de la mobilisation et de l'assistance de la communauté internationale, notamment des donateurs, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des institutions internationales et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé pour contribuer aux secours et appuyer les efforts faits par les gouvernements et peuples de la Corne de l'Afrique dans leur lutte contre la famine et les autres répercussions de la sécheresse et de l'insécurité alimentaire,

*Estimant* que les organismes des Nations Unies devraient continuer de coopérer étroitement avec les autorités nationales en vue de renforcer la coordination de l'aide humanitaire sur le terrain,

1. *Exprime sa solidarité, sa compassion et son soutien* aux peuples et gouvernements de la Corne de l'Afrique qui sont touchés par la sécheresse et la famine ;

2. *Se félicite* des mesures prises par les gouvernements des pays touchés pour accueillir les réfugiés et demande à l'Organisation des Nations Unies de continuer de coopérer étroitement avec les gouvernements concernés et les autres partenaires afin d'apporter aux réfugiés l'aide dont ils ont besoin et de soutenir le cas échéant les communautés d'accueil ;

3. *Remercie* la communauté internationale, notamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions internationales et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé qui apportent des secours d'urgence aux populations touchées ;

4. *Remercie* de leurs efforts le Secrétaire général, la Coordonnatrice des secours d'urgence, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat et les fonds et programmes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les autres organisations humanitaires, et souligne qu'il est urgent de continuer d'accroître l'assistance visant à atténuer les conséquences de la sécheresse dans les zones les plus touchées de la Corne de l'Afrique et à renforcer la résilience à plus long terme ;

5. *Engage instamment* la communauté internationale, notamment les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que le secteur privé et la société civile, à continuer de fournir une aide humanitaire et de verser des contributions au titre des mécanismes de financement humanitaire, en réponse aux appels lancés à cet effet ;

6. *Prie* la Coordonnatrice des secours d'urgence de continuer de diriger les efforts visant à renforcer la coordination de l'aide humanitaire et promouvoir l'instauration de partenariats entre les acteurs de l'aide humanitaire et du développement, et engage instamment les organismes compétents des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement, y compris la société civile, à continuer de coopérer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficacités de l'aide humanitaire ;

7. *Encourage* les États et les autres acteurs fournissant une aide humanitaire à coopérer davantage avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour améliorer la coordination, l'efficacité et l'efficacités de l'aide humanitaire dans la Corne de l'Afrique ;

8. *Prie* le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et organismes de développement, de venir en aide aux pays de la Corne de l'Afrique dans la mesure du possible, en continuant de leur fournir une assistance humanitaire, technique et financière efficace qui les aide à renforcer leur résilience et à surmonter la situation humanitaire, en particulier l'insécurité alimentaire et la pénurie d'eau chronique à court, à moyen et à long terme, conformément aux priorités établies sur le plan national ;

9. *Demande* à tous les États de continuer sur la lancée du sommet conjoint sur la crise dans la Corne de l'Afrique et de conserver la même volonté politique de s'attaquer aux causes profondes de la vulnérabilité des zones sujettes à la sécheresse et d'améliorer la résilience des membres des communautés touchées, notamment les populations pastorales et agropastorales, en donnant la priorité aux activités de réduction des risques, notamment la gestion des ressources en eau, le développement de l'agriculture et la protection sociale, et en les intégrant dans les

politiques de développement, la planification et l'affectation des ressources nationales, et demande à cet égard à la communauté internationale de continuer d'appuyer ces efforts ;

10. *Prie* les organes et organismes des Nations Unies et les autres organismes multilatéraux compétents en la matière de continuer d'apporter le soutien et l'aide voulus aux efforts nationaux et régionaux visant à renforcer les mesures de réduction des risques de catastrophe, notamment les systèmes d'alerte rapide, la préparation en prévision des catastrophes et la veille sanitaire et nutritionnelle dans les pays touchés ;

11. *Condamne fermement* l'expulsion d'organisations humanitaires, l'interdiction frappant les activités du personnel humanitaire et les agissements de groupes armés qui ciblent, entravent ou empêchent l'action humanitaire en Somalie, et déplore toute attaque contre le personnel humanitaire ;

12. *Demande* à tous les États et à toutes les parties de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions et organisations humanitaires, conformément aux dispositions pertinentes du droit international et de la législation nationale, et d'assurer la sécurité et la liberté d'accès du personnel humanitaire et l'acheminement des fournitures et du matériel afin de permettre à ce personnel de sauver des vies et de remplir efficacement sa mission auprès des populations civiles touchées, y compris des réfugiés et des déplacés ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de la question subsidiaire intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».

*86<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 2011*